

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 453/2010

Date d'établissement : 29/05/09 – Page 1/6

Révision : 03/02/15

EASY REGULATOR

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

EASY REGULATOR

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Régulateur de pH

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HYDROPASSION
 B.P. 30152
 29803 BREST CEDEX 9
 FRANCE
 Courriel : infos@hydropassion.eu
 Web : www.hydropassion.eu

N°Indlgo 0 820 30 20 60
0,118 € TTC / MN

1.4 Numéro d'appel d'urgence

N° Vert 0 800 59 59 59 **ORFILA : 01 45 42 59 59**
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) 1272/2008

Corrosion cutanée 1B – H314 (Skin Corr. 1B – H314)

Conformément à la Directive 1999/45/CE

Corrosif (C) – R34

Principaux effets néfastes

Corrosivité : provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. En cas d'ingestion, risque de brûlures graves de la bouche et de la gorge ainsi que danger de perforation de l'œsophage et de l'estomac.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) 1272/2008 :

Pictogramme(s) SGH :



Mention(s) d'avertissement : Danger

Mention(s) de danger : H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

P102 – Tenir hors de portée des enfants.

Prévention :

P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention :

P301 + P330 + P331 – EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P363 – Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage :

P405 – Garder sous clé.

Elimination :

P501 – Eliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 453/2010

Date d'établissement : 29/05/09 – Page 2/6

Révision : 03/02/15

EASY REGULATOR

Conformément à la Directive 1999/45/CE :

Symbole(s) de danger :



C - Corrosif

Phrases de risques : R34 : Provoque des brûlures

Conseils de prudence : S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S37/39 : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.
S45 : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

2.3 Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

3 – COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

Dénomination	n° Index / CAS / CE / Enregistrement REACH	% (P/P)	Classification (1272/2008/CE) (67/548/CEE)
Acide phosphorique	015-011-00-6 / 7664-38-2 / 231-633-2 / 01-2119485924-24-xxxx	≥ 50 ≤ 75 %	Skin Corr. 1B – H314 C - R34

4 – PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Inhalation

Amener le sujet à l'air libre.

Contact avec la peau

Retirer les vêtements et chaussures contaminées et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau (15 minutes).
Appeler immédiatement un médecin et lui montrer cette fiche.
Les vêtements ne seront réutilisés qu'après nettoyage.

Contact avec les yeux

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau (15 à 20 minutes) en maintenant les paupières écartées. Oter les lentilles de contact si cela est possible.
Appeler immédiatement un médecin et lui montrer cette fiche.

Ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau. Faire boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir.
Appeler immédiatement un médecin et lui montrer cette fiche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. En cas d'ingestion, risque de brûlures graves de la bouche et de la gorge ainsi que danger de perforation de l'œsophage et de l'estomac.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Prévoir sur le lieu de travail la présence des dispositifs suivants : fontaine oculaire – douche de sécurité.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée, mousse, poudre, dioxyde de carbone.
Adapter les agents d'extinction selon les produits stockés à proximité.

Moyens d'extinction inappropriés

Pas de moyens d'extinction inappropriés.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 453/2010

Date d'établissement : 29/05/09 – Page 3/6

Révision : 03/02/15

EASY REGULATOR

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux connus : oxydes phosphorés P_xO_y (par exemple P_2O_5).

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome ainsi qu'une combinaison isolante.

Refroidir les récipients situés à proximité de l'incendie par pulvérisation d'eau.

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection

Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Evacuer et restreindre l'accès.

6.1.2 Pour les secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Eviter l'écoulement dans les sols et les eaux. Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Endiguer le produit. Pomper le maximum du produit dans des récipients adaptés puis récupérer les résidus avec un absorbant inerte de façon mécanique. Utiliser un neutralisant (carbonate de sodium par exemple). Nettoyer la surface souillée avec un minimum d'eau.

Eliminer les déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la section 13).

6.4 Référence à d'autres sections

Voir la section 7 pour l'information de la manipulation.

Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection individuelle.

Voir la section 13 pour l'information sur l'élimination des déchets.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Craint le gel : ne pas entreposer à moins de 5°C. Produit risquant de présenter une formation de cristaux à basse température.

A conserver dans l'emballage d'origine, dans un local frais et sec. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Tenir éloigné des matières incompatibles (voir la section 10).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la section 1.2.

8 - CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composant : Acide phosphorique (CAS n° 7664-38-2) :

DNEL (Derived No Effect Level) :

DNEL Travailleur (inhalation – exposition à long terme) = 2,92 mg/m³ (effets locaux).

DNEL Population (inhalation – exposition à long terme) = 0,73 mg/m³ (effets locaux).

En France (INRS) :

VME (Valeur limite de Moyenne d'Exposition) = 0,2 ppm, 1 mg/m³.

VLCT (Valeur Limite d'Exposition à Court Terme) = 0,5 ppm, 2 mg/m³.

EU ELV : STEL (Seuil limite d'exposition à court terme) = 2 mg/m³ ; TWA (Limite d'exposition pondérée dans le temps) = 1 mg/m³.